

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 1991

L'an mil neuf cent quatre vingt onze, le trente janvier à vingt une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient Présents : MM. SAUDUBRAY - BAROUSSE - ALBA - PAZ - GONZALEZ - SICAIRE - ORLIAC ROULERA - MIAT - DANOVARO - SENTENAC - SAVE - BRUNA - LAFUSTE - VILLO - ROZES - DAYRE - ZAOUI.

Absents : MMes FLOUS - BOURDEL - MM. POLAK - PUEYO.

Monsieur SAUDUBRAY est élu secrétaire de séance et donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité.

REALISATION D'UNE PASSERELLE SUR LE CD 34

MM. FEUILLERAT et NONDEDEU des Services de l'Equipement informent l'Assemblée municipale que le dossier d'appel d'offres concernant la construction d'une passerelle sur le CD 34 a été préparé par leurs services.

M. FEUILLERAT communique certaines précisions sur le déroulement de la procédure d'appel d'offres. La publication sur certains journaux officiels est obligatoire. Les Services de l'Equipement vont réaliser les diverses démarches administratives liées au lancement de cet appel d'offres. L'ouverture des plis des entreprises devrait être effective au mois de mars 1991.

DELIBERATION

M. le Maire expose :

Notre assemblée municipale a inscrit au budget supplémentaire 1990 des crédits nécessaires à la réalisation d'une passerelle sur la route départementale n° 34.

Les Services de l'Equipement ont établi un devis descriptif et estimatif de ce projet dont le coût s'élève à 1 897 905 F (HT) et 2 250 915,33 F (TTC).

Notre Conseil Municipal doit désigner les Services de l'Equipement et le Cabinet d'Architecture FAUP-ZIRK pour assurer l'élaboration du projet et le suivi technique de l'opération.

Une procédure d'appel d'offres sera lancée afin de choisir les entreprises qui assureront la construction de cette passerelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'inscrire au Budget primitif 1991 en section d'investissement des crédits complémentaires d'un montant de 1 000 000 F afin de permettre la réalisation d'une passerelle sur le CD 34.
- DECIDE de retenir les services de l'Equipement et le Cabinet d'Architecture FAUP-ZIRK afin d'établir le dossier technique du projet et assurer le suivi des travaux.
- DECIDE de demander un emprunt auprès d'un organisme de crédit.
- DECICE de solliciter auprès du Département une subvention d'un montant le plus élevé possible.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser la procédure d'appel d'offres et mener à terme ce programme de travaux.

Intervention de M. SAVE auprès des Représentants de l'Equipement, précisant que certaines personnes l'ont informé que les panneaux de signalisation indiquant la station de ski Cap Neste Nistos ne sont pas assez nombreux sur le territoire de la Commune. Monsieur FEUILLERAT informe l'Assemblée que ces panneaux n'ont pas été mis en place par la D.D.E., mais il n'est pas opposé à l'installation de nouveaux panneaux dans la commune.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSTRUCTION D'UN BOULODROME

M. le Maire expose :

Les travaux de construction du boulodrome s'avèrent plus importants que ceux prévus initialement. Des fondations supplémentaires sont nécessaires en raison du mauvais état du terrain. M. CHANFREAU a accepté de nous céder une portion de son terrain, afin de réaliser une meilleure implantation du bâtiment.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'acquisition de cette parcelle de terre.

M. ROZES signale que l'isolation de la toiture du boulodrome risque d'entraîner des problèmes de condensation, identiques à ceux du gymnase ou du terris couvert.

M. BAROUSSE informe l'Assemblée que des bacs acier anti condensation seront placés.

DEPLACEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

M. SAUDUBRAY expose :

La cantine scolaire est située actuellement dans la Résidence Mont Royal et il est nécessaire de faire servir à nouveau les repas des enfants dans le bâtiment qui les accueillait précédemment.

Deux possibilités existaient :

- Le foyer logements assurerait la préparation des repas
- le service des repas serait assuré par le C.E.S.

Il est apparu que les moyens matériels au niveau du Foyer Logements ne permettait pas de continuer à assurer ces repas dans la perspective d'une augmentation des pensionnaires au sein de cet établissement. Ce problème a été soumis au Conseil d'Administration du C.E.S. qui a émis un avis favorable à la demande de préparation des repas formulée par la Commune.

Le bâtiment où était organisée auparavant la cantine scolaire est occupé en partie par l'école primaire du Courraou. Une des salles a été attribuée au C.E.S. et une autre pièce est affectée à la Garderie.

M. BARRAU, architecte, doit préparer un projet d'aménagement du bâtiment et dès que le dossier sera prêt, les commissions compétentes examineront le projet.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe à l'établissement d'un dossier technique par M. BARRAU.

PARTICIPATION DE LA VILLE DE MONTREJEAU A LA CREATION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE

M. le Maire expose :

Une société d'économie mixte va être créée où le SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE sera majoritaire à 51 % et la ville de St Gaudens bénéficiera d'une participation de 2,17 % sur un capital social de 8 000 000 F. La participation de notre commune au capital social sera d'un montant de 0,41 %. Le Président du Syndicat des Eaux sera nommé Président du Conseil d'Administration de la SEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE la création d'une Société d'Economie Mixte Locale qui présentera les caractéristiques essentielles suivantes :

Dénomination : SEM Pyrénées Services Publics
OBJET : Exploitation et gestion des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement ainsi que des activités annexes, entre autres :
- service de protection contre l'incendie
- service de cartographie et repérages
- service d'établissement d'actes administratifs
- service de communication.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Durée : Quatre vingt dix neuf années

Administration : le siège social est fixé à Villeneuve de Rivière dans les locaux du Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges.

Capital : Huit millions de Francs (8 000 000 F) divisé en huit mille actions de mille francs chacune ; attribuées à la ville de Montréjeau à concurrence de 33 actions en rémunérations d'apports en numéraire.

Notre Ville prendra une participation de trente trois mille Francs (33 000 F) soit 0,41 % du capital social de la SEM.

Le Conseil DONNE en conséquence tous pouvoirs et autorisations à M. le Maire, aux effets ci-après :

- PARTICIPER à la fondation de cette Société d'Economie Mixte Locale ; signer les statuts et tous documents constitutifs ; prendre connaissance de toutes pièces et constituer tout dossier auprès de toute administration.
- SOUSCRIRE au capital pour un montant de trente trois mille francs, et libérer les actions souscrites d'un montant de trente trois mille francs ; consigner et déposer toute somme soit en banque, soit à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit chez un notaire.
- RECONNAITRE et ACCEPTER tout état des actes et prestations ayant pu être accomplis pour le compte de la Société.
- PARTICIPER à tout vote, EMETTRE tout vote, ACCEPTER toute fonction. NOMMER tout administrateur, ou administrateur associé, président et commissaire aux comptes.
- SE SUBSTITUER tout mandataire au profit d'un conseiller municipal.
- Et en général faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour la constitution de la Société d'Economie Mixte Locale.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DANS LA COMMUNE

M. le Maire expose :

Divers projets d'extension ou de réalisation de bâtiments industriels sont envisagés.

- M. LASRY gérant de la société de vitrages dans notre zone artisanale demande à notre ville l'extension des bâtiments existants qui se révèlent trop exigus en raison de la grande quantité de verre traité.

Le propriétaire de la parcelle voisine serait disposé à vendre son terrain à la Mairie qui pourrait rétrocéder l'ensemble (terrain + nouveau bâtiment à M. LASRY.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches auprès du propriétaire concerné (M. GACHIE) et pour élaborer le projet d'extension de l'usine de produits verriers.

- Construction d'un Supermarché par la Société "SUPER U".
M. le Maire indique à l'Assemblée que M. BERNARD, responsable de la Société "SUPER U" a versé un chèque de 125 000 F à titre de caution, conformément à la promesse d'achat signée avec la Mairie.

M. BERNARD a demandé un délai supplémentaire de deux mois pour signer l'acte d'achat du terrain et de l'ancienne usine France Industries cédés par la Commune.

CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE TRANSFORMATION DE VIANDES DANS LA ZONE ARTISANALE

M. le Maire expose :

La Société ERBOVIANDES assurant la transformation des viandes et la fabrication de charcuterie désire s'installer dans la zone artisanale de notre commune.

La réalisation de ce projet va permettre à cette entreprise de regrouper les activités exercées actuellement par deux sociétés différentes et de les développer.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette nouvelle société dénommée ERBOVIANDES aura son siège social à Montréjeau et travaillera à l'exportation (Espagne - Portugal, etc...)

La nouvelle structure ainsi installée doit permettre à ses dirigeants, grâce à des moyens de production plus importants d'être compétitifs au niveau européen.

Le lancement d'un tel atelier de transformation de viandes va générer des emplois dans notre ville et s'insère dans le programme de développement de notre zone artisanale.

Le coût de l'opération serait le suivant :

Construction du bâtiment	2 686 353 F
Honoraires et imprévus	348 908
Assurances	12 088
TVA	566 807
TOTAL	3 614 156 F.

Le financement de l'opération pourrait être le suivant :

Aide de la Région (subvention	268 635 F
Aide du Département (prêt sans intérêt)	600 000 F
Subvention du Département	200 000 F
Prêt bancaire (Crédit local de France)	2 545 521 F
TOTAL	3 614 156 F

Notre collectivité va réaliser le bâtiment nécessaire à cette société pour exercer son activité, sur un terrain de 2 400 m² et mettre l'ensemble à sa disposition (terrain + bâtiment) sous forme d'un contrat de location vente (loyer annuel prévisible 315 000 F environ)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'APPROUVER le principe de la réalisation de l'opération.
- D'APPROUVER les devis proposés d'un montant de 2 686 353 F (HT)
- D'APPROUVER le plan de financement précité
- DE PRELEVER au budget 1990 les sommes nécessaires
- DE NONNER délégation à M. le Maire pour toutes les démarches nécessaires.

ACCEPTATION DU PRET SANS INTERETS DU DEPARTEMENT CONCERNANT L'EXTENSION DES BUREAUX DE LA GENDARMERIE

M. le Maire expose :

Nous sommes informés par lettre du 15 Janvier 1991 que le Conseil Général nous attribue un prêt sans intérêt de 60 412 F pour le programme de travaux réalisés à la Gendarmerie.

Notre Conseil Municipal doit accepter ce prêt sans intérêt et prévoir le financement de la part restant à la charge de notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter le prêt sans intérêt d'un montant de 60 412 F proposé par le Conseil Général pour les travaux d'extension des bureaux de la Gendarmerie.
- DECIDE de réaliser un emprunt auprès d'un organisme de crédit pour couvrir la part restant à la charge de notre commune.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

AMENAGEMENT DE BUREAUX DANS LES LOCAUX DE LA PERCEPTION

M. le Maire expose :

Notre assemblée municipale a voté au budget primitif 1990 les crédits nécessaires à l'aménagement de bureaux à la Perception.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette extension des locaux s'avère nécessaire afin de permettre à cette administration d'installer la totalité de son matériel informatique et de travailler ainsi dans de meilleures conditions.

Nous avons demandé à plusieurs entreprises locales d'établir un devis concernant ce programme. Le coût estimatif des travaux est d'un montant de 109 588,74 F HT et de 129 972,24 F TTC.

Le financement de cette opération peut être assuré par un emprunt auprès d'un organisme de crédit et par un prêt sans intérêt du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de réaliser les travaux d'aménagement de la Perception.
- DECIDE de prélever les sommes nécessaires sur les crédits déjà inscrits au BP 1990.
- DECIDE de demander un emprunt auprès d'un organisme de crédit.
- DECIDE de solliciter auprès du Département un prêt sans intérêt d'un montant le plus élevé possible.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme ce projet.

CESSION D'UN TERRAIN A L'EQUIPEMENT

M. le Maire expose :

L'ancienne municipalité avait décidé d'attribuer un terrain à l'Equipement dans le lotissement industriel de notre commune, afin de permettre la création d'un bâtiment moderne pour abriter leurs services.

Ce terrain devait être cédé gratuitement à cette Administration.

Notre Assemblée doit confirmer cette décision afin que la Direction de l'Equipement puisse établir l'acte administratif relatif à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de céder gratuitement à l'Equipement une portion du terrain cadastré section B n° 926 dans la zone industrielle de "Baraillan" pour une superficie de 4 000 m² afin de permettre la construction d'un Centre d'Exploitation.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire expose :

Nous avons sollicité au mois de décembre 1990 le Comité Technique Paritaire afin de supprimer deux postes d'agent de bureau au sein des services administratifs communaux, puisque la charge de travail de notre collectivité ne justifiait pas la présence de ces employées.

Nous avons également demandé la transformation du poste d'agent de bureau à l'office du Tourisme en emploi saisonnier, puisque l'activité touristique concentrée sur la période estivale ne nécessite pas une ouverture de cet office durant toute l'année.

Un tel mode d'organisation permettrait d'alléger les dépenses liées au fonctionnement de cette structure.

Je vous rappelle que nous avons dû réintégrer au cours de l'année 1989 deux employés (MM. ANTICHAN et CAMBRAN) par décision du Tribunal Administratif, alors que ces deux agents avaient été licenciés par la précédente municipalité. Un autre agent, Mlle TOUZET Cécile, ayant achevé son congé parental, a également repris ses fonctions au sein de nos services, conformément à la réglementation en vigueur.

La réintégration de ces 3 personnes nous pose des problèmes budgétaires importants et nous oblige à supprimer deux postes d'agents de bureau au sein de nos services administratifs.

Il faut également préciser que la baisse importante de notre population au dernier recensement (300 habitants) va entraîner la diminution des dotations attribuées

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

par l'Etat et provoquer un déséquilibre financier de notre budget communal.

Nous sommes donc contraints d'effectuer diverses suppressions de postes au sein du personnel administratif.

Plusieurs propositions d'emploi ont été faites aux agents dont le poste doit être supprimé. Ces deux agents ont accepté de remplacer, chacune à mi temps, l'employée chargée de la cantine scolaire et de l'entretien des écoles, admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mars 1991.

Intervention de M. SAUDUBRAY qui souligne que la responsabilité de toutes ces embauches incombe à l'ancienne municipalité. Il avait proposé, depuis plus d'un an déjà que l'on supprime les deux postes non justifiés dans les services administratifs. D'autre part, il a été saisi par Mlle BELLOUR du problème de réduction du temps de travail à l'office du Tourisme. Il faut étudier l'organisation générale et savoir ce que l'on peut faire de celui-ci. Il est nécessaire de vérifier régulièrement la bonne marche de l'Office du Tourisme et son fonctionnement.

M. ROZES est tout à fait favorable à ce que l'on revoit d'une manière générale le fonctionnement du S.I. et de l'Office du Tourisme.

M. le Maire propose de rencontrer à nouveau Mlle BELLOUR et de lui demander si elle est toujours favorable à travailler auprès de la filiale de la Lyonnaise des Eaux qui lui a adressé des propositions. Si Mlle BELLOUR ne restait pas dans cette entreprise, la Mairie pourrait lui proposer d'être réintégrée à l'Office du Tourisme pendant la nouvelle période d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de supprimer deux postes d'agents de bureau dans les services administratifs de notre Commune.

- DECIDE de transformer le poste d'agent de bureau à l'office du tourisme en emploi saisonnier pour la période estivale.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour modifier le cadre du personnel communal et prendre les mesures nécessaires liées à ces suppressions et transformations d'emplois.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ADMINISTRATIFS - INTEGRATION DANS LE CADRE D'EMPLOI DES AGENTS ADMINISTRATIFS, DES AGENTS DE BUREAUX TITULAIRES OU STAGIAIRES

M. le Maire expose que conformément à l'article 15 du Décret n° 90-829 du 20 septembre 1990 (JO du 21.09.90), il convient d'intégrer dans le cadre d'emplois des Agents Administratifs Territoriaux au grade d'Agent Administratif, les agents de bureaux territoriaux titulaires et stagiaires.

Pour permettre cette intégration, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel permanent de la collectivité, en transformant les emplois d'Agents de Bureau en emplois d'Agents Administratifs (cadre d'emplois des Agents Administratifs Territoriaux).

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces dispositions et examiné le tableau des effectifs :

DELIBERENT et DECIDENT d'apporter au tableau des effectifs de la collectivité les modifications figurant au décret n° 90-829 article 15.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

AMENAGEMENT D'UNE CLASSE DE L'ECOLE PRIMAIRE DES PYRENEES

M. le Maire expose :

Madame la Directrice de l'Ecole des Pyrénées a sollicité de notre collectivité la fourniture de mobilier destiné à l'aménagement d'une classe.

Un devis a été établi par la Société "martinez équipement" de Colomiers pour un montant de 12 908 F HT et de 15 308,88 F TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acheter à la Société "MARTINEZ Equipement" du mobilier scolaire pour un montant de 15 308,88 F TTC en vue de l'aménagement d'une classe de l'école des Pyrénées.

